

BILAN DES RÉUNIONS PUBLIQUES PLU NONETTE-ORSONNETTE

Rappel des Réunions publiques

Deux réunions publiques présentant le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)* et ce qu'est un *PLU* ont été organisées à Orsonnette, puis à Nonette les 11 et 13 juin 2024. **Les comptes rendus et la présentation sont disponibles sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire (API).**



Rôle du PADD

Le PADD est le projet politique du PLU, il donne les grandes orientations d'aménagement et de développement durables de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Le plan de zonage, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent traduire et concrétiser ces grandes orientations.

Des précisions sur l'application du ZAN de la Loi Climat et Résilience de 2021.

L'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vise à ne plus artificialiser de nouvelles terres naturelles ou agricoles sans compensation par renaturation d'ici 2050. Cette loi prévoit un objectif intermédiaire de diminution par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031. La période 2011-2021 est prise comme référence pour calculer la diminution par deux.

Cet objectif ZAN sera appréhendé par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglo Pays d'Issoire qui est actuellement en cours de révision.

Objectifs nationaux de réduction des zones constructibles pour réduire la consommation d'espaces: Quels terrains concernés ?

L'objectif est de privilégier l'accueil de nouvelles constructions à l'intérieur du tissu urbain, c'est-à-dire sur des terrains déjà entourés de constructions. Ces terrains, s'ils ne sont pas agricoles, ne consomment pas d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les terrains constructibles en extension du tissu urbain sont en revanche à limiter le plus possible car ils consomment de l'espace naturel, agricole ou forestier. Aussi, un terrain peut être viabiliser et ne pas être constructible.

La possibilité d'encadrer l'aménagement d'un secteur privé

Dans le cadre d'un projet, qu'il soit privé ou public, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent en plus du règlement écrit. Elles permettent de décliner les objectifs de diversification du parc de logements, la densification du tissu urbain et la protection du paysage. Un rapport de compatibilité s'impose entre les demandes d'autorisations d'urbanisme et les OAP (contrairement aux règles du règlement écrit qui, elles, s'imposent au projet). L'objectif est d'encadrer le futur aménagement du secteur.



La question de la santé dans un PLU

Le projet de territoire fixe des objectifs permettant de prendre en compte la santé, au travers des orientations suivantes:

- Protéger l'environnement et limiter les plantes invasives
- Limiter les essences allergènes
- Développer les cheminements piétons
- Améliorer le confort des logements (performances énergétiques,...)
- Lutter contre la formation des îlots de chaleur pour améliorer le confort en été
- ...

Des précisions sur les zones Agricoles

L'objectif premier d'une zone agricole est de préserver le potentiel agronomique des sols et permettre le développement des activités agricoles. Sur la commune de Nonette-Orsonnette, la zone agricole est une vitrine du paysage de la commune. Pour cela des zones inconstructibles (Ap) et des zones constructibles (A) pour les agriculteurs ont été définies.

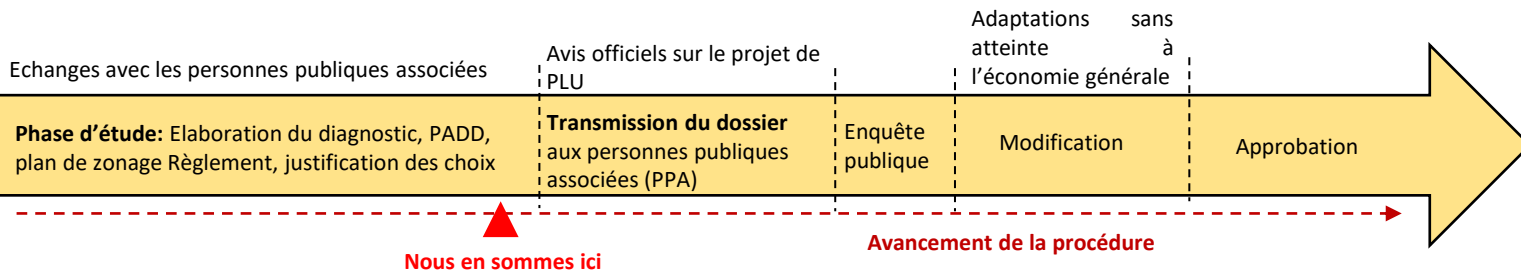
Le zonage s'appuie sur l'utilisation du sol. Les agriculteurs peuvent avoir leur siège en dehors de la commune, cela n'a pas d'incidence. Un terrain en friche agricole doit pouvoir retrouver sa vocation agricole, et il est possible de classer un terrain qui a perdu sa vocation agricole en zone naturelle.

Il est rappelé que le classement en zone naturelle d'un terrain n'empêche pas l'exploitation des terres pour un usage agricole.

Les contraintes à l'urbanisation et à la rénovation de l'existant

En plus des contraintes réglementaires avec notamment le ZAN et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune doit également jongler avec des contraintes de risques et de topographie. Un périmètre ABF existe sur les deux villages, celui d'Orsonnette va être réduit afin d'exclure une zone pavillonnaire. (Cette réduction sera présentée également lors de l'enquête publique.) Ces contraintes ont été prises en compte dans le cadre du futur PLU.

POURSUITE DE LA PROCEDURE



CONCERTATION

Contribution portant sur l'intérêt général : Registre en mairie, Réunions publiques, flyers, documents sur le site de l'API et en mairie.

ENQUETE PUBLIQUE

Contribution portant les demandes d'intérêt privé sur le PLU et le nouveau périmètre ABF d'Orsonnette - **Envisagée début 2025 sous réserve des avis des PPA.**